



Sos urgent demande de renseignement...??????????

Par **konkursh**, le **21/05/2010** à **13:23**

bonjournje me permet de vous recontacter pour solliciter de votre aide concernant ma demande de visa long séjour "conjoint francais"rnaujourd'hui j'ai reçu un courrier de la prefecture il dit:rn rn " Monsieurrn vous avez déposé auprès de mes services une demande de visa long séjour en application de l'article L211-2-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asilernej'ai procédé à l'examen de la recevabilité de votre demande .il apparait que vous ne justifier pas d'une entrée régulière sur le territoire françaisrndans ces conditions , il ne m'est pas possible d'apporter une suite favorable à votre demande "rn rnsvp que dois je faire ?? est ce que un visa pour l'italie (+1 tr schengen) multi entrée est pas un justificatif d 'une entrée régulière en france?? et est ce que je peux demander le renouvellement de mon autorisation provisoire de séjour?? ma femme est enceinte de 6 mois , je peux pas retourner au maroc pour demander un visa long séjour au consulat de france au maroc .rnj suis perdu aide moi svp....rnje vous prie d'agréer , Monsieur ,Madame , l'assurance de ma considération distinguées

Par **chris_idv**, le **03/06/2010** à **21:52**

Bonjour,rnrnUn visa multi entrée pour l'Italie est valable ... pour l'Italie.rnrnVous pouvez bien entendu demander un renouvellement de votre autorisation provisoire de séjour en France mais dans la mesure où vous êtes entrée illégalement et où la Préfecture le sait il est peu plausible qu'une réponse favorable vous soit accordée.rnrnSalutations,

Par **fakhreddine**, le **05/09/2013** à **16:01**

moi je suis rentré en tunisie en 2008 avec le reçu postale du permis de séjour italien et le permis de séjour fin de validité je peux faire le retour en italie